PROJET D'ORDRE DU JOUR

Séance ordinaire du lundi, 13 juillet 2026 à 19 h 00
du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Adelphe
à la salle Victorine Veillette-Trépanier
de l'Hôtel de ville située au 150, rue Baillargeon à Saint-Adelphe

1. Ouverture de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption des minutes de la séance ordinaire tenue le 8 juin 2026.

4. Lecture de la correspondance et dépôt aux archives

5. Présentation et adoption des comptes – certificat de disponibilité des crédits

6. Dépenses et engagements de crédit

   6.1 Entériner l'achat de trois billets pour le dîner-conférence de la Chambre de commerce de Mékinac

   6.2 Entériner l'achat de douze (12) dos d'âne (ralentisseurs), des panneaux d'avertissement et des panneaux de passage pour piétons

   6.3 Entériner l'inscription de la conseillère Nathalie Poirier au Congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)

   6.4 Révision du taux de remboursement des frais de déplacement

   6.5 Autorisation d'achat d'un tamis de soudage pour le garage municipal

7. Administration – Direction générale

   7.1 Maintien du nombre de collectes d'ordures ménagères et poursuite du contrat en vigueur

   7.2 Adoption du budget révisé 2026 – Ensemble immobilier de la municipalité de Saint—Adelphe (1269)

   7.3 Autorisation de modifier la convention d'entretien des terrains municipaux (tonte) et d'arrosage des fleurs et aménagements floraux

8. Voirie

   8.1 Installation d'une intersection à trois (3) arrêts – Intersection des rues Dessureault et Principale

9. Greffe et réglementation

   9.1 Présentation et adoption du *règlement numéro 2026-358 abrogeant le règlement 2026-350 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments*

10. Service incendie et Premiers Répondants

    Aucun point

11. Loisirs et culture

    11.1 Autorisation de prêt sans frais du Centre multifonctionnel à Escouade indépenDanse

    11.2 Autorisation de location de la salle communautaire – Cours de yoga – Automne 2026

    11.3 Autorisation de prêt du Centre multifonctionnel – Activité de financement de la FADOQ Saint-Adelphe

    11.4 Reconnaissance – Certification d'excellence de niveau 5 au programme BiblioQUALITÉ

Projet

12. Ressources humaines

Aucun point

13. Transport, hygiène du milieu et travaux publics

Aucun point.

14. Urbanisme et développement du territoire

14.1 BAPE générique sur la filière éolienne

15. Gestion des eaux

Aucun point

16. Autres sujets

16.1 Appui à la MRC des Pays-d'en-Haut – Demande de remplacement du programme Environnement-Plage

17. Suivi des comités

Aucun point

18. Varia

Aucun point

19. Période de questions

20. Levée de l'assemblée

Julie Francoeur, directrice générale

Projet

Procès-verbal du conseil de la
Municipalité de Saint-Adelphe

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi, 13 juillet 2026 à 19 h 00
du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Adelphe à la salle Victorine-Veillette-Trépanier de l'Hôtel de ville située au 150, rue Baillargeon à Saint-Adelphe

Sont présents :	Mme Carole Neill	Mairesse
	Mme Laurie Fraser	Conseillère municipale
	M. Luc Bussières	Conseiller municipal
	Mme Nathalie Poirier	Conseillère municipale
	M. Roman Pokorski	Conseiller municipal
	Mme Nicole Lemay	Conseillère municipale
	M. Jonathan St-Arnaud	Conseiller municipal

Est présente également la directrice générale et greffière-trésorière Me Julie Francoeur.

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Madame la mairesse Carole Neill.

_____ (_____) contribuables assistent à la séance.

Ouverture de la séance

Carole Neill, mairesse de Saint-Adelphe, présidente de l'assemblée, ayant constaté qu'il y a quorum, déclare la séance ouverte. Il est 19 h 00.

2026-07-178 **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par _____

et résolu à l'unanimité par les conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée

2026-07-179 **ADOPTION DES MINUTES DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 08 JUIN 2026**

Il est proposé par _____

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 08 juin 2026, soit adopté tel que rédigé par la directrice générale, Julie Francoeur.

Adoptée

DÉPÔT **LECTURE DE LA CORRESPONDANCE ET DÉPÔT AUX ARCHIVES**

QUE le conseil municipal prenne acte de la correspondance reçue et en accepte officiellement le dépôt;

- Réseau Biblio : Certification de niveau 5 pour la bibliothèque municipale de Saint-Adelphe ;
- Festival Country de la Fabrique : Preuve d'assurance auprès de la Mutuelle de Fabriques du Québec ;
- Carrefour-Emploi Mékinac : Rapport d'activités 2025-2026 ;

2026-07-180 **PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES**

Projet

Factures JUIN 2026		Payé le
Asphalte St-Ubalde: travaux pavage rang Price	7 128.45 $	
Batterie Mauricie: fusible	23.91 $	
Biblio CQLM: étiquettes	54.62 $	
Chambre de commerce: adhésion année 2026-2027	149.47 $	
E360: collecte de déchets du 21 mai	3 116.82 $	
La Coop Novago: teinture, asphalte, bois, etc	1 072.08 $	
Desaulniers armature inc. : moteur fan	189.71 $	
Construction DJL inc.: asphalte	704.38 $	
Douville François: deux visites CCU	50.00 $	
Emco corporation: joints de retenue	276.64 $	
Emco: bornes fontaines et matériel	11 306.14 $	
Eurofins environex: tests eau potable et eaux usées	605.63 $	
Francoeur Julie: cellulaire mai et juin	120.00 $	
Gagnon Sylvain: une visite CCU	25.00 $	
Gagnon Gérard: deux visites CCU	50.00 $	
Giroux Samuel: cellulaire mai et juin	110.00 $	
GRH services conseils: projet MSTA-006	7 338.28 $	
J-Y Martel: deux transports d'ultime - écocentre	1 207.24 $	
Lafontaine Claude: remboursement taxes 2026	48.00 $	
Lafontaine Réjean: remboursement taxes 2026	363.00 $	
Lemay Nicole: salaire mois de mai pas déposé via Aurora	624.25 $	2026-06-15
Location St-Tite: location sky jack x 2 et propane	1 053.65 $	
MGEF: remplacement de 2 ponceaux Sud-Est et balai rue	46 346.63 $	
Morency société d'avocats: honoraires mois d'avril	2 607.79 $	
Alimentation Napoléon inc.: essence, huile, eau, chasse moustique, etc	598.38 $	
Neill Carole: salaire mois de mai pas déposé via Aurora	1 628.55 $	2026-06-15
Pluritec ltée: plan renouvellement	5 530.30 $	
Poirier Nathalie: frais déplacement, ccu et salaire (problème système paie)	727.57 $	
Roberge Gilles: deux visites CCU	100.00 $	
Sanimont: nettoyage pluvials et station pompage	3 911.82 $	
SOUS-TOTAL	97 068.31 $	2026-06-12
Bordeleau Arianne: achats de matériel pour camp de jour	41.07 $	
Alimentation Napoléon inc.: essence, huile, eau,	398.72 $	
Pierre Naud (St-Ubalde): Chlore	610.29 $	
Coop St-Tite: clous et teinture	82.87 $	
DJL construction: asphalte	259.35 $	
Emco: boite de service, tiges, arrêt, écrous	788.70 $	
Fourniture Denis: papier, séparateur, souris	235.90 $	
J-Y Martel: deux transports d'ultime - écocentre	1 207.24 $	
Librairie Poirier: livres bibliothèque	205.43 $	
MGEF: épandage calcium, transport quai, jeux gonflables, gravier, etc	40 717.54 $	
Mécanique Michel Delisle: couteaux tracteurs gazon	120.69 $	
Oze Publicité: enveloppe municipalité à fenêtre	603.62 $	
Poirier Nathalie: Achat 3 billets diner conférence Chambre de commerce	173.61 $	
Municipalité Sainte-Thèce: Location benne chauffante	300.00 $	
	45 745.03 $	2026-06-26
GRAND TOTAL CHÈQUES DE JUIN 2026	**142 813.34 $**	
Frais fixe salaire élus et employés	21 917.05 $	
Les entreprises André Baker	2 715.25 $	
Hydro-Québec	2 830.73 $	
Telus	753.56 $	
Visa	1 093.53 $	
Purolator	8.17 $	
TOTAL	**172 131.63 $**	

Il est proposé par _____
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la directrice générale soit autorisée à effectuer le paiement des comptes approuvés.

Adoptée

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Julie Francoeur, directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office qu'il y a assez d'argent dans le fonds général de la Municipalité pour payer les comptes du mois de juin 2026 au montant total de **172 131.63 $**, ci-dessus approuvés conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*.

DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

2026-07-181 **Entériner l'achat de trois billets pour le dîner-conférence de la Chambre de commerce de Mékinac**

ATTENDU QUE la Chambre de commerce de Mékinac organisait un dîner-conférence mettant en vedette Mme France Chrétien-Desmarais;

ATTENDU QUE cette activité réunissait plusieurs intervenants du milieu municipal, économique et institutionnel et constituait une occasion d'obtenir de l'information sur des dossiers ayant une incidence pour la Municipalité de Saint-Adelphe;

ATTENDU QUE la Municipalité est actuellement impliquée dans le dossier du projet éolien de TES Mauricie et qu'il était opportun que des représentants municipaux participent à cette activité afin d'obtenir de l'information pertinente et d'échanger avec les intervenants présents;

ATTENDU QUE la direction générale a procédé à l'achat de trois (3) billets au coût total de 173,61 $, taxes incluses, selon le reçu INV-002975 daté du 8 juin 2026;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par _____
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal entérine l'achat de trois billets pour la conférence de France Chrétien-Desmarais, organisée par la Chambre de commerce de Mékinac, selon le reçu INV-002975 daté du 8 juin 2026;

QUE la dépense totale de 173,61 $, taxes incluses, soit autorisée et payée à même le poste budgétaire approprié.

Adoptée

2026-07-182 **Entériner l'achat de douze (12) dos d'âne (ralentisseurs), des panneaux d'avertissement et des panneaux de passage pour piétons**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adelphe reçoit régulièrement des plaintes concernant la vitesse excessive de certains véhicules sur son réseau routier municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire améliorer la sécurité des usagers de la route, notamment dans les secteurs résidentiels et aux abords des passages piétonniers;

ATTENDU QUE la Municipalité ne disposait plus de ralentisseurs en inventaire;

ATTENDU QUE la direction générale a procédé à l'acquisition de douze (12) ralentisseurs en caoutchouc de quatre (4) pieds auprès de la compagnie Uline, afin de répondre rapidement aux besoins opérationnels de la Municipalité et considérant l'urgence d'assurer la sécurité routière;

ATTENDU QUE des panneaux d'avertissement de ralentisseurs ainsi que des panneaux de passage pour piétons ont également été commandés afin d'assurer une signalisation conforme aux normes de sécurité;

ATTENDU QUE la facture relative à l'achat des douze (12) ralentisseurs totalise 3 154,50 $, incluant les taxes et les frais d'expédition;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par _____
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Projet

D'ENTÉRINER l'achat de douze (12) dos d'âne (ralentisseurs), des panneaux d'avertissement ainsi que des panneaux de passage pour piétons;

QUE la dépense de 3154,50 $ taxes incluses soit imputée au poste budgétaire approprié.

Adoptée

2026-07-183 **Entériner l'inscription de la conseillère Nathalie Poirier au Congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)**

ATTENDU QUE le Congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités se tiendra du 24 au 26 septembre 2026 au Centre des congrès de Québec;

ATTENDU QUE ce congrès constitue une activité de formation, d'information et de perfectionnement destinée aux élus municipaux;

ATTENDU QUE la conseillère Mme Nathalie Poirier s'y est inscrite afin de représenter la Municipalité de Saint-Adelphe;

ATTENDU QUE les frais d'inscription pour un passeport complet, incluant les taxes, s'élèvent à 1 172,74 $;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par _____
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ENTÉRINER l'inscription de la conseillère Mme Nathalie Poirier au Congrès annuel 2026 de la Fédération québécoise des municipalités;

D'AUTORISER le paiement des frais d'inscription au montant de 1 172,74 $, taxes incluses;

D'AUTORISER également le remboursement des frais de déplacement, d'hébergement, de repas et de toute autre dépense admissible, conformément à la politique municipale en vigueur.

Adoptée

2026-07-184 **Révision du taux de remboursement des frais de déplacement**

ATTENDU QUE la Municipalité rembourse aux élus et aux employés les frais engagés lors de déplacements effectués dans l'exercice de leurs fonctions;

ATTENDU QUE le conseil municipal entend procéder à la révision du taux de remboursement du kilométrage deux fois par année, soit au 1er janvier et au 1er juillet;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'ajuster les taux applicables pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2026;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par _____
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le taux de remboursement des frais de déplacement soit fixé à 0,58 $ par kilomètre pour tous les déplacements effectués entre le 1er juillet et le 31 décembre 2026;

QUE le taux applicable lorsqu'un déplacement est effectué en covoiturage soit fixé à 0,63 $ par kilomètre pour cette même période;

QUE ces taux soient réévalués par le conseil municipal lors de la révision prévue en janvier 2027.

Adoptée

Projet

2026-07-185 **Autorisation d'achat d'un tamis de soudage pour le garage municipal**

ATTENDU QUE les employés des travaux publics effectuent occasionnellement des travaux de soudure dans le garage municipal;

ATTENDU QUE les travaux de soudure génèrent des rayonnements, des étincelles et des projections pouvant présenter un risque pour la santé et la sécurité des travailleurs et des personnes se trouvant à proximité;

ATTENDU QUE l'installation d'un tamis de soudage constitue une mesure préventive reconnue permettant de délimiter un espace de travail sécuritaire et conforme aux bonnes pratiques en matière de santé et de sécurité au travail;

ATTENDU QUE le produit sélectionné est un écran de soudage portatif muni d'un rideau en vinyle ignifuge monté sur un cadre en acier, offert par Uline;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de procéder à cette acquisition afin d'améliorer la sécurité des opérations effectuées au garage municipal;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par _____
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER l'achat d'un tamis de soudage auprès de la compagnie Uline, selon le modèle retenu par le service des travaux publics, incluant les accessoires requis, conformément à la soumission ou au prix affiché;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire approprié du service des travaux publics;

QUE la direction générale soit autorisée à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'acquisition de cet équipement.

Adoptée

ADMINISTRATION – DIRECTION GÉNÉRALE

2026-07-186 **Maintien du nombre de collectes d'ordures ménagères et poursuite du contrat en vigueur**

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'estimation des coûts visant à augmenter le nombre de collectes d'ordures ménagères de treize (13) à dix-sept (17) par année pour les exercices financiers 2027 et 2028;

ATTENDU QUE cette analyse démontre que l'ajout de quatre (4) collectes entraînerait des coûts supplémentaires pour la Municipalité;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'avis que la fréquence actuelle de treize (13) collectes répond adéquatement aux besoins de la population;

ATTENDU QUE le conseil souhaite maintenir le niveau de service actuel afin de favoriser une saine gestion des fonds publics et de limiter les impacts financiers pour les contribuables;

ATTENDU QUE le contrat actuellement en vigueur pour la collecte des matières résiduelles donne satisfaction et qu'il n'est pas opportun, à ce stade-ci, de procéder à un nouvel appel d'offres pour modifier la fréquence des collectes;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par _____
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE MAINTENIR la fréquence des collectes d'ordures ménagères à treize (13) collectes annuellement, selon le niveau de service actuellement offert;

DE NE PAS RETENIR le scénario visant l'ajout de quatre (4) collectes supplémentaires pour les années 2027 et 2028;

Projet

DE POURSUIVRE l'exécution du contrat actuellement en vigueur, sans procéder à un nouvel appel d'offres relativement à la fréquence des collectes.

Adoptée

2026-07-187 **Adoption du budget révisé 2026 – Ensemble immobilier de la municipalité de Saint—Adelphe (1269)**

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a transmis à l'Office d'habitation de la Vallée de l'Énergie le budget révisé 2026 de l'ensemble immobilier portant le numéro 1269, dans le cadre du programme de déficit d'exploitation;

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec demande que ce budget révisé soit accepté par l'Office d'habitation ainsi que par la municipalité participante;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adelphe participe au financement de sa quote-part du déficit d'exploitation, conformément aux modalités prévues au programme de la Société d'habitation du Québec;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par _____
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le budget révisé de la Société d'habitation du Québec et présenté par l'Office d'habitation de la Vallée de l'Énergie tel que déposé aux membres du conseil;

D'AUTORISER la Municipalité de Saint-Adelphe à assumer sa quote-part du déficit d'exploitation, conformément aux dispositions du programme de la Société d'habitation du Québec et au budget révisé adopté;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à l'Office d'habitation de la Vallée de l'Énergie à titre de confirmation de l'acceptation du budget révisé.

Adoptée

2026-07-188 **Autorisation de modifier la convention d'entretien des terrains municipaux (tonte) et d'arrosage des fleurs et aménagements floraux**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-05-108 par laquelle le Conseil municipal a accordé à M. Jean Rousseau le contrat d'entretien des terrains municipaux (tonte) ainsi que d'arrosage des fleurs et des aménagements floraux pour les années 2025, 2026 et 2027;

CONSIDÉRANT que les conditions météorologiques peuvent nécessiter un arrosage plus fréquent afin d'assurer la préservation des aménagements floraux municipaux;

CONSIDÉRANT que le Conseil souhaite prévoir une rémunération additionnelle lorsque des journées d'arrosage supplémentaires sont requises à la demande ou avec l'autorisation de l'administration municipale;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite également confier à M. Jean Rousseau l'arrosage des fleurs plantées par les élèves de l'école dans le parterre de l'église, à proximité de l'enseigne « Saint-Adelphe », tâche qui n'était pas prévue au contrat initial;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par _____
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER la modification de la convention intervenue avec M. Jean Rousseau relativement au contrat d'entretien des terrains municipaux (tonte) et d'arrosage des fleurs et aménagements floraux.

QUE la convention soit modifiée afin de prévoir que, lorsque les conditions météorologiques le requièrent, le sous-traitant est autorisé à effectuer des journées additionnelles d'arrosage, à moins d'avis contraire de l'administration municipale.

Projet

QUE chaque journée supplémentaire d'arrosage soit rémunérée selon les montants suivants :

- 85 $ par journée supplémentaire pour l'année 2026;
- 90 $ par journée supplémentaire pour l'année 2027.

QUE la convention soit également modifiée afin d'ajouter l'arrosage des fleurs plantées par les élèves de l'école dans le parterre de l'église, à proximité de l'enseigne « Saint-Adelphe ».

QUE cette tâche additionnelle donne lieu à une rémunération supplémentaire forfaitaire de 300 $, taxes incluses, pour la période restante du contrat en 2026.

QUE la mairesse et la directrice générale soient autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Adelphe, tout avenant ou document requis afin de donner effet à la présente résolution.

Adoptée

VOIRIE

2026-07-189 **Installation d'une intersection à trois (3) arrêts – Intersection des rues Dessureault et Principale**

ATTENDU QUE le conseil municipal a été saisi de préoccupations concernant la sécurité routière à l'intersection des rues Dessureault et Principale;

ATTENDU QUE cette intersection est fréquentée par les automobilistes, les piétons et les cyclistes et qu'il y a lieu de mettre en place des mesures visant à améliorer la sécurité des usagers;

ATTENDU QUE le conseil municipal estime que l'aménagement d'une intersection à quatre (4) arrêts contribuera à réduire la vitesse des véhicules, à améliorer la visibilité et à accroître la sécurité à cet endroit;

ATTENDU QUE l'article 6.1 du *Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP) numéro 2020-178* autorise le fonctionnaire désigné à installer la signalisation conformément au *Code de la sécurité routière*, au règlement ainsi qu'à toute résolution adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par _____
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER l'aménagement d'une intersection à trois (3) arrêts à l'intersection des rues Dessureault et Principale.

QUE le fonctionnaire désigné soit autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise afin d'obliger les conducteurs circulant sur chacune des approches de l'intersection à effectuer un arrêt complet avant de poursuivre leur trajet, conformément au Code de la sécurité routière et à l'article 6.1 du *Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP) numéro 2020-178*.

QUE les dépenses relatives à l'acquisition et à l'installation des panneaux de signalisation ainsi que du marquage requis soient imputées au poste budgétaire approprié.

QUE la présente résolution entre en vigueur dès l'installation de la signalisation réglementaire.

Adoptée

GREFFE ET REGLEMENTATION

2026-07-190 **Présentation et adoption du *règlement numéro 2026-358 abrogeant le règlement 2026-350 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments***

Projet

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le *règlement numéro 2026-350 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments* lors de la séance ordinaire du 9 mars 2026;

ATTENDU QU'après vérification du dossier, il a été constaté qu'une irrégularité procédurale est survenue lors du processus d'adoption de ce règlement, en ce que les formalités de consultation publique prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* n'ont pas été complétées avant son adoption;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire assurer la conformité de sa réglementation aux dispositions législatives applicables;

ATTENDU QUE le *règlement numéro 2026-358* vise à établir des normes relatives à l'occupation, à l'entretien, à la salubrité et à la sécurité des bâtiments situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Adelphe;

ATTENDU QUE le *règlement numéro 2026-358* prévoit l'abrogation et le remplacement du *règlement numéro 2026-350 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments*;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 8 juin 2026;

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le projet de règlement a été transmis à la MRC de Mékinac à la suite de la séance ordinaire du 8 juin 2026, afin qu'elle puisse formuler ses observations dans le cadre de la procédure d'adoption;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de *règlement numéro 2026-358* s'est tenue le 13 juillet 2026 à 18 h 30, à la salle Victorine Veillette-Trépanier de l'hôtel de ville, conformément à l'avis public publié à cet effet;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu;

ATTENDU QUE la lecture du règlement est dispensée conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par _____
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal adopte le *règlement numéro 2026-358 abrogeant le règlement numéro 2026-350 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments*;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit;

Adoptée

SERVICE INCENDIE ET PREMIERS RÉPONDANTS

Aucun point.

LOISIRS ET CULTURE

2026-07-191 **Autorisation de prêt sans frais du Centre multifonctionnel à Escouade indépenDanse**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adelphe a reçu une demande de Mme Raphaëlle Côté-Germain, fondatrice de l'école de danse Escouade indépenDanse, afin d'obtenir le prêt sans frais du Centre multifonctionnel pour la tenue de soirées de danse country extérieures;

ATTENDU QUE les activités proposées visent à favoriser les loisirs, l'activité physique, les rencontres citoyennes et l'animation du milieu;

Projet

ATTENDU QUE ces soirées sont susceptibles d'attirer des visiteurs provenant de la région et de générer des retombées économiques pour les commerces locaux;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite encourager les initiatives qui contribuent au dynamisme et au rayonnement de la communauté;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par _____
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Saint-Adelphe autorise le prêt sans frais du Centre multifonctionnel à Escouade indépenDanse pour la tenue de soirées de danse country aux dates suivantes:

- Jeudi 30 juillet 2026;
- Jeudi 13 août 2026;
- Jeudi 27 août 2026.

QUE dans l'éventualité d'un imprévu nécessitant le report ou le déplacement de l'une de ces activités, les dates pourront être modifiées en accord avec la Municipalité, pourvu que les nouvelles dates choisies n'entrent pas en conflit avec une autre activité déjà prévue au calendrier municipal ou une réservation existante du Centre multifonctionnel.

QUE ce prêt soit accordé sous réserve des conditions suivantes :

- l'organisme assume l'entière responsabilité de l'organisation, de la sécurité des participants et du respect des lois et règlements applicables;
- l'organisme obtienne, s'il y a lieu, les permis ou assurances nécessaires à la tenue de l'événement;
- les lieux soient remis dans leur état initial à la fin de chaque activité;
- aucune responsabilité ne puisse être imputée à la Municipalité relativement au déroulement des activités;
- toute consommation ou vente de boissons alcooliques soit conforme aux autorisations requises de la Régie des alcools, des courses et des jeux, le cas échéant.

QUE la direction générale soit autorisée à confirmer cette autorisation et à convenir avec les organisateurs des modalités administratives nécessaires à la tenue des événements.

Adoptée

2026-07-192 **Autorisation de location de la salle communautaire – Cours de yoga – Automne 2026**

ATTENDU QUE Mme Anne-Marie Charest souhaite offrir des cours de yoga à la population de Saint-Adelphe au cours de la saison automnale 2026;

ATTENDU QUE Mme Charest demande l'utilisation de la salle communautaire de l'hôtel de ville à compter du 21 septembre 2026, tous les lundis, pour une période de huit (8) semaines, de 17 h 30 à 18 h 45;

ATTENDU QUE cette activité favorise les saines habitudes de vie, le bien-être des citoyens et contribue à la diversification de l'offre de loisirs sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE la salle est disponible aux dates et heures demandées;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par _____
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise la location de la salle communautaire de l'hôtel de ville à Mme Anne-Marie Charest pour la tenue de cours de yoga, à compter du 21 septembre 2026, tous les lundis, pour une durée de huit (8) semaines, de 17 h 30 à 18 h 45.

Projet

QUE cette autorisation soit accordée conformément à la politique municipale de location des salles et au tarif en vigueur, le cas échéant.

QUE Mme Charest soit responsable du respect des règlements municipaux, de la propreté des lieux et de la remise de la salle dans son état initial à la fin de chaque activité.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

Adoptée

2026-07-193 **Autorisation de prêt du Centre multifonctionnel – Activité de financement de la FADOQ Saint-Adelphe**

ATTENDU QUE le Club FADOQ Saint-Adelphe a présenté une demande afin d'obtenir le prêt du Centre multifonctionnel pour la tenue d'un dîner-bénéfice au profit de l'organisme;

ATTENDU QUE cette activité de financement se tiendra le 23 août 2026 et vise à soutenir les activités offertes aux aînés de la communauté;

ATTENDU QUE le conseil municipal reconnaît l'importance du Club FADOQ Saint-Adelphe dans l'animation du milieu et son apport à la qualité de vie des citoyens;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite encourager les organismes communautaires œuvrant sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par _____
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise le prêt sans frais du Centre multifonctionnel au Club FADOQ Saint-Adelphe pour la tenue d'un dîner-bénéfice le 23 août 2026.

QUE le Club FADOQ Saint-Adelphe soit responsable de l'organisation de l'activité, du respect des règlements municipaux applicables, de la sécurité des participants, ainsi que de la remise des lieux dans leur état initial à la fin de l'événement.

QUE toute autorisation ou permis requis auprès des autorités compétentes, le cas échéant, soit obtenu par l'organisme avant la tenue de l'activité.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à prendre les mesures nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

Adoptée

2026-07-194 **Reconnaissance – Certification d'excellence de niveau 5 au programme BiblioQUALITÉ**

ATTENDU QUE le Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie (Réseau BIBLIO CQLM) reconnaît, par l'entremise du programme BiblioQUALITÉ, les efforts d'investissement consentis par les municipalités dans le développement et la qualité de leurs services de bibliothèque publique;

ATTENDU QUE le programme BiblioQUALITÉ repose sur une évaluation objective des investissements réalisés par les municipalités membres en faveur de leur bibliothèque publique;

ATTENDU QUE sur la base des données financières de l'année 2025, la Municipalité de Saint-Adelphe s'est vu décerner la certification d'excellence de niveau 5, soit le plus haut niveau de reconnaissance décerné dans le cadre du programme BiblioQUALITÉ;

ATTENDU QUE cette distinction témoigne de l'engagement soutenu de la Municipalité envers le développement de sa bibliothèque, la promotion de la lecture, l'accès à la culture et l'amélioration continue des services offerts à la population;

Projet

ATTENDU QUE le conseil municipal désire souligner cette reconnaissance et remercier toutes les personnes qui contribuent au succès de la bibliothèque municipale;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par _____
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Adelphe accueille avec fierté l'obtention de la certification d'excellence de niveau 5 du programme BiblioQUALITÉ du Réseau BIBLIO CQLM.

QUE le conseil adresse ses plus sincères félicitations et sa reconnaissance aux bénévoles, aux membres du comité de bibliothèque, aux employés municipaux ainsi qu'à toutes les personnes qui, par leur engagement et leur dévouement, contribuent au développement, au rayonnement et à la qualité des services de la bibliothèque municipale.

QUE le conseil réaffirme son engagement à soutenir le développement de la bibliothèque municipale, considérant qu'elle constitue un lieu essentiel d'accès au savoir, à la culture, à l'information et à la vie communautaire.

QU'UNE copie de la présente résolution soit transmise au Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie afin de lui témoigner de la fierté du conseil municipal à l'égard de cette distinction.

Adoptée

RESSOURCES HUMAINES

Aucun point.

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2026-07-195 **BAPE générique sur la filière éolienne**

CONSIDÉRANT que depuis 1996, 30 audiences du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) ont eu lieu au Québec au sujet de nombreux projets éoliens, mais qu'aucune analyse d'ensemble n'a été faite à ce jour;

CONSIDÉRANT qu'un BAPE générique serait le meilleur outil pour ouvrir le débat public national et faire une analyse d'ensemble de la filière éolienne;

CONSIDÉRANT les recommandations du BAPE dans certains de ses rapports de 2024-2025 sur des projets éoliens spécifiques, soit:

> **QUE** « Le moment est peut-être venu, 25 ans après la mise en service du premier parc éolien, d'ouvrir le débat public national sur la place de la filière éolienne dans le portefeuille énergétique du Québec et son mode de développement, incluant la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et économiques. » (Rapport 375 sur le Projet éolien Des Neiges – Secteur sud dans la MRC de La Côte-de-Beaupré)
>
> **QUE** « La commission considère que l'évaluation des projets de parc éolien à la pièce ne favorise pas une prise en compte adéquate de leurs effets cumulatifs potentiels. Dans le contexte de la transition énergétique en cours, où une intensification du développement de la filière éolienne est planifiée, la commission d'enquête encourage le gouvernement du Québec à se doter d'une vision plus globale et concertée de cette démarche. » (Rapport 385 sur Projet éolien Des Neiges – Secteur Charlevoix à Baie-Saint-Paul et à Saint-Urbain)
>
> **QUE** « La commission d'enquête juge nécessaire que soit tenu un débat élargi par la voie d'évaluations ou de consultations permettant de planifier le développement du secteur éolien. Par exemple, le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pourrait mandater le BAPE pour former une commission d'enquête sur la filière éolienne ». (Rapport 386 sur le Projet de construction du parc éolien de la Haute-Chaudière dans la MRC du Granit)
>
> **QUE** « L'absence de vue d'ensemble du développement éolien au Bas-Saint-Laurent, particulièrement dans un contexte de multiplication des projets, empêche

Projet

une évaluation adéquate de leurs effets cumulatifs, notamment en ce qui concerne la capacité de support des écosystèmes. Pour pallier cette situation, le gouvernement du Québec devrait procéder à une telle évaluation à l'échelle du Bas-Saint-Laurent afin d'assurer la gestion durable et responsable de ce territoire. » (Rapport 388 sur le projet de parc éolien de la Madawaska à Dégelis et Saint-Jean-de-la-Lande)

CONSIDÉRANT que dans les nouvelles Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) on énonce aussi qu'« Afin de concrétiser ces objectifs, il est nécessaire de dégager une vue d'ensemble rendue nécessaire par l'envergure des projets éoliens, leur nombre éventuel dans un territoire donné et le fait que leur localisation et leur impact peuvent transcender les limites municipales. »

CONSIDÉRANT que de plus en plus de municipalités au Québec sont visées par des projets éoliens et n'ont pas les moyens d'évaluer les effets cumulatifs que ces projets pourraient avoir sur leur région et sur la province en entier.

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par _____
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Saint-Adelphe demande à la Fédération Québécoise des municipalités, de porter cette demande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Monsieur Bernard Drainville, de se prévaloir du pouvoir qui lui est conféré en vertu de l'article 6.3 de la LQE et de donner le mandat d'un BAPE générique sur la filière éolienne au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

Adoptée

GESTION DES EAUX

Aucun point.

AUTRES SUJETS

2026-07-196 **Appui à la MRC des Pays-d'en-Haut – Demande de remplacement du programme Environnement-Plage**

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté (MRC) des Pays-d'en-Haut a adopté la résolution numéro CM 155-05-26 demandant au gouvernement du Québec de remplacer le programme Environnement-Plage;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a mis fin au programme Environnement-Plage;

ATTENDU QUE ce programme constituait un outil reconnu permettant d'évaluer la qualité microbiologique des eaux de baignade publiques, notamment par le suivi des concentrations de bactéries indicatrices;

ATTENDU QUE les résultats de ce programme permettaient d'informer adéquatement la population des risques pour la santé associés à la baignade et contribuaient à la protection de la santé publique;

ATTENDU QUE les plages publiques représentent des infrastructures récréotouristiques importantes pour les municipalités et que l'absence d'un programme structuré et uniforme de suivi de la qualité de l'eau risque d'entraîner un transfert de responsabilités vers les municipalités, sans les ressources techniques et financières nécessaires;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adelphe reconnaît l'importance d'assurer un suivi rigoureux, uniforme et transparent de la qualité des eaux de baignade afin de protéger la santé de la population et de maintenir la confiance du public;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par _____
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Projet

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Adelphe appuie la démarche entreprise par la MRC des Pays-d'en-Haut ainsi que la résolution adoptée par la MRC de Mékinac relativement au remplacement du programme Environnement-Plage.

QUE la Municipalité de Saint-Adelphe demande au gouvernement du Québec et au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs de rétablir le programme Environnement-Plage ou de mettre en place un mécanisme permanent assurant :

- un suivi rigoureux, standardisé et accessible de la qualité des eaux de baignade;
- un soutien technique et financier adéquat aux municipalités et aux gestionnaires de lieux de baignade;
- la diffusion publique des résultats dans un format clair, uniforme et facilement compréhensible.

QUE copie de la présente résolution soit transmise :

- au gouvernement du Québec;
- au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;
- à la MRC des Pays-d'en-Haut;
- à la MRC de Mékinac;
- à Mme Sonia LeBel, députée de Champlain;
- à M. Jean Boulet, député de Trois-Rivières et ministre responsable de la région de la Mauricie;
- à Mme Marie-Louise Tardif, députée de Laviolette–Saint-Maurice.

Adoptée

SUIVI DES COMITÉS

Aucun point.

VARIA

Aucun point.

PÉRIODE DE QUESTIONS

DÉBUT :
FIN :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à _____.

_____ _____
Carole Neill, Mairesse Julie Francoeur, Directrice générale

* *

Projet